

## MODALITES D'ADMISSION A LA CNJF

Un éleveur adhérent à une société ornithologique UOF – COM France ou d'une autre entité peut postuler pour devenir juge – expert de la C.N.J.F. Les qualités de base requises sont une bonne connaissance pratique et théorique de la spécialité pour laquelle le candidat postule, une disponibilité pour pouvoir participer aux réunions, stages, formations, etc, une ouverture d'esprit et des qualités humaines permettant d'assumer cette fonction dans des situations diverses et face à des éleveurs, une envie d'apprendre en n'hésitant pas à se remettre en cause ... bref une réelle motivation.

### Voici les éléments du dossier officiel :

- a) Conditions à remplir et devant être justifiées par le candidat
- être de nationalité française ou pour un étranger avoir sa résidence principale en France (> 180 jours). Ce candidat étranger devra toutefois manier couramment la langue française (à l'oral et à l'écrit)
  - appartenir à une association ornithologique en qualité d'éleveur
  - avoir un âge supérieur à 21 ans.
  - élever des oiseaux de la spécialité demandée depuis au moins cinq ans
  - avoir remporté des titres lors d'expositions (régionales ou nationales ou internationales)
  - ne pas avoir été radié d'une organisation dépendant directement ou indirectement de l'UOF- COM France (sauf cas particuliers, examinés par le Bureau de la C.N.J.F.).
  - Pour les oiseaux élevés le nécessitant le candidat devra être titulaire du certificat de capacité ou de tout autre document administratif nécessaire à la détention de ces individus.
- b) Le dossier d'admission du candidat élève-juge doit comporter les documents suivants :
- une lettre de présentation et de motivation adressée au président de la C.N.J.F. qui reprend toutes les conditions à remplir
  - une lettre de présentation émanant du président de son association ornithologique.
  - une lettre émanant du président de Région ou du responsable de l'entité ornithologique dont dépend le candidat.
  - La lettre de parrainage
- c) Le candidat élève-juge doit être parrainé par au un juge - expert membre actif de la C.N.J.F. Ce parrainage, de candidature sera fait par écrit, le parrain se portant garant de la moralité, de la motivation ainsi que de la valeur technique du candidat. Ce parrain doit être un juge – expert C.N.J.F. de la spécialité pour laquelle le candidat postule.
- d) **Le dossier complet devra être fait en triple exemplaire** : le candidat adressera le premier au président de la C.N.J.F., le second au responsable de la section concernée, le troisième au coordinateur national des examens.

La candidature sera soumise au responsable de section. Celui-ci pourra présenter la candidature aux autres juges- experts de la section et recueillir l'avis de ceux-ci. En tout état de cause, l'acceptation ou le refus est de la responsabilité du responsable de section : celui-ci peut la refuser temporairement ou définitivement. En cas d'accord, le candidat sera convoqué à l'examen d'entrée.

En cas de réussite à l'examen d'entrée, l'élève-juge devra :

- accepter de se conformer au règlement de la C.N.J.F et aux obligations de l'élève- juge
- payer la cotisation qui lui sera demandée
- s'engager à participer aux réunions et aux travaux techniques de sa section et à ceux de la C.N.J.F. pour lesquels il aura été convoqué. Un formulaire sera signé par l'élève-juge dès la présentation de sa candidature.
- fournir deux photographies d'identité récentes.